

Projet de transfert de la cotation des actions de la société LEXIBOOK D'EURONEXT vers ALTERNEXT

La société LEXIBOOK va demander et soumettre à ses Actionnaires lors de l'Assemblée Générale Mixte des Actionnaires du 4 mai 2015 prochain, le projet de transfert de la cotation de ses actions d'EURONEXT Compartiment C vers ALTERNEXT.

Sous réserve de l'approbation de ce projet par l'Assemblée Générale Mixte et de l'accord d'Euronext Paris, ce transfert s'effectuera par le biais d'une procédure accélérée d'admission aux négociations des actions existantes de la Société, sans émission d'actions nouvelles.

La radiation des actions du marché EURONEXT devrait intervenir au plus tôt le 6 juillet 2015, conformément aux dispositions de l'article L 421-14 V du Code monétaire et financier simultanément à leur admission sur le marché ALTERNEXT.

Motifs et modalités du transfert

La présence de la Société sur Euronext Paris l'a conduite à respecter une réglementation contraignante et mal adaptée à sa situation sans pour autant bénéficier d'avantages particuliers en termes de valorisation ou de liquidité du titre. Le transfert de ses titres d'un marché à l'autre a pour objectif d'alléger significativement le fonctionnement et le coût annuel de la cotation tout en respectant les règles de transparence vis-à-vis du marché. Sous réserve de l'approbation de ce projet par l'Assemblée Générale et de l'accord d'Euronext, cette cotation directe s'effectuera par le biais d'une procédure accélérée d'admission aux négociations des actions existantes de la Société, sans émission d'actions nouvelles.

Principales conséquences devant résulter de ce transfert

Ce transfert aura pour conséquence d'alléger certaines obligations réglementaires qui pèsent aujourd'hui sur la Société. Parmi les modifications en résultant, figurent les suivantes :

En termes d'informations financières, Lexibook ne sera plus tenue de publier des informations trimestrielles, compte tenu de la suppression de cette obligation fin décembre 2014. Elle publiera ses comptes semestriels dans un délai de quatre mois et non plus de deux mois. La Société publiera également, dans les quatre mois de la clôture, ses comptes annuels, un rapport de gestion et les rapports des Commissaires aux Comptes. L'ensemble des informations publiées seront disponibles sur le site internet de Lexibook (www.lexibook.com) ainsi que sur celui d'Alternext. La Société sera également dispensée d'établir et de diffuser un rapport du Président du Conseil d'Administration sur le contrôle interne et le gouvernement d'entreprise. De même, elle ne serait plus tenue d'établir ses comptes selon les normes IFRS mais n'envisage pas à ce stade de changer de référentiel.

La protection des minoritaires, en cas de changement de contrôle, est assurée sur Alternext au moyen de la procédure de garantie de cours qui impose à l'acquéreur d'un bloc, lui conférant plus de 50% du capital ou des droits de vote, de désintéresser tous les actionnaires et par le dépôt d'une offre publique obligatoire aux minoritaires en cas de franchissement du seuil de 95%. Toutefois, il est à noter que s'agissant d'un transfert de cotation d'Euronext Paris vers Alternext, les règles applicables à Euronext Paris en matière d'offres publiques, de franchissements de seuil, de déclarations d'intention restent applicables à la Société pendant une durée de trois ans à compter de la date d'admission des actions à la cotation sur Alternext.

La Société continuera de porter à la connaissance du public toute information susceptible d'avoir une influence sensible sur le cours et toute information portant sur les opérations de ses dirigeants.

Conformément à l'article L.225-209-1 du Code de commerce, la Société pourra poursuivre un programme de rachat d'actions dont les finalités sont définies par l'Assemblée Générale des actionnaires, étant précisé que l'autorisation donnée par l'Assemblée porterait sur un maximum de 10% du capital social et serait d'une durée maximale de dix-huit mois.

Les actionnaires ayant comme règles internes de n'investir que dans des titres d'émetteurs cotés sur un marché réglementé ne pourront plus maintenir leur participation une fois le transfert sur Alternext effectué.

Calendrier indicatif:

24 mars 2015	Décision du Conseil d'Administration de présenter à l'Assemblée Générale Mixte des Actionnaires un projet de demande de radiation des actions d'EURONEXT et d'admission sur ALTERNEXT
9 avril 2015	Communiqué de presse informant le public du projet de transfert qui sera proposé à l'Assemblée Générale Mixte des Actionnaires
4 mai 2015	Assemblée Générale Mixte des Actionnaires
5 mai 2015	Communiqué de presse informant le public de la décision de l'Assemblée Générale Mixte des Actionnaires
Au plus tôt le 6 juillet 2015	Décision d'admission des actions sur ALTERNEXT par Euronext Paris Radiation des actions d'EURONEXT et première cotation sur ALTERNEXT

Contact LEXIBOOK – David MARTINS - 01 73 23 23 23 - davidmartins@lexibook.com
Eurolist compartiment C / Mnemo LEX / ISIN FR0000033599 / Nombre de titres 4.133.385
Retrouvez l'ensemble de l'information financière sur www.lexibook.com